

## Conseil de Paris

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

### Avis du Conseil Parisien de la Jeunesse sur la mise en œuvre du contrat de Ville parisien.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé le cadre d'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur des quartiers prioritaires.

Sur cette base, la Ville de Paris et les services de l'Etat, en partenariat avec la Préfecture de Police, la Région Ile-de-France, l'Académie de Paris, le parquet de Paris, l'Agence régionale de santé, Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales de Paris, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mission locale de Paris et les bailleurs sociaux, ont ainsi travaillé à l'élaboration du nouveau cadre contractuel définissant les axes d'intervention et les moyens mobilisés au profit des quartiers populaires parisiens pour la période 2015-2020.

### LE CONSEIL PARISIEN DE LA JEUNESSE, conformément à la saisine que lui a adressée la Maire de Paris le 2 décembre 2014,

- À la lecture des éléments mis à la disposition des membres du CPJ et notamment de la démarche d'élaboration du contrat de Ville parisien 2015/2020, du projet de contrat de Ville et de l'exposé des motifs relatif au projet de délibération 2015 DDCT 4 G ;
- Suite à la rencontre du 16 février 2015 avec Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice et M. Joseph TANG, chargé de mission à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Suite à la rencontre du 3 mars 2015 avec Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la sécurité, de la prévention, de la politique de la ville et de l'intégration ;
- Et compte tenu des échanges, réflexions et débats de ses membres ;

#### EST D'AVIS QUE :

Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse sont conscients des enjeux que représente une action coordonnée des partenaires signataires du contrat de ville pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers populaires et lutter contre les difficultés qui se concentrent particulièrement dans ces territoires. Néanmoins, le nombre et l'étendue des sujets qui constituent le contrat de ville présenté au Conseil de Paris sont trop importants pour que les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse puissent, dans le délai imparti à leurs travaux, rendre un avis d'ensemble.

Les membres du CPJ souhaitent cependant attirer l'attention du Conseil de Paris sur les points suivants qui pourront trouver leur place dans la mise en œuvre du contrat et dans ses déclinaisons territoriales qui seront votées dans quelques mois :

1. L'information des habitants sur les dispositions contenues dans le contrat de ville constitue le préalable essentiel à leur implication dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. La jeunesse ayant été retenue comme un axe transversal à l'ensemble du contrat, une communication spécifique

reprenant l'ensemble des mesures s'appliquant aux jeunes doit être mise en œuvre par la collectivité parisienne. Cette communication spécifique doit pouvoir être relayée selon des modalités conformes aux modes d'information des jeunes et notamment par le biais des réseaux sociaux. Par ailleurs, une véritable « pédagogie » du contrat de ville doit être assurée par les équipes de développement local (EDL), en particulier auprès des publics les plus éloignés de l'action publique. Enfin, la transparence des mesures prévues dans le contrat ainsi que de leurs évaluations régulières est une condition essentielle pour rendre les habitants capables de jouer pleinement leur rôle d'acteurs, voire de vigies vis-à-vis des pouvoirs publics, dans le suivi de sa mise en œuvre.

2. La participation citoyenne a été posée comme un principe structurant de ce nouveau contrat. Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse souhaitent qu'à l'occasion de la déclinaison territoriale du contrat de ville, le principe d'une composition des conseils citoyens fidèle aux caractéristiques sociodémographiques des quartiers qu'ils sont censés représenter soit posé. À cet égard, il invite la Mairie de Paris à être particulièrement vigilante à ce que les jeunes soient partie prenante de ces conseils citoyens, y compris dans les « groupes moteur » chargés de les animer. Dans la même idée, conscients de l'enjeu que pose le développement économique de ces quartiers, ils pensent important que les acteurs économiques puissent être représentés dans ces groupes au même titre que les associations, écoles ou amicales. Enfin, selon eux, les établissements scolaires du second degré (collèges, lycées) doivent être également pleinement associés à ces instances.

3. La déclinaison du contrat de ville dans les huit arrondissements parisiens ne doit pas fragiliser la cohérence d'ensemble des actions envisagées. Aussi, les membres du CPJ souhaitent qu'un maximum de coopérations entre les territoires soient envisagées, à l'intérieur du périmètre parisien mais également avec les quartiers classés en politique de la ville situés de l'autre côté du périphérique. Des formes de coordination et de continuité territoriales doivent pouvoir être imaginées.

4. Enfin, la question des mobilités est essentielle pour le désenclavement de certains quartiers. Les membres du CPJ ont bien noté qu'un partenariat spécifique avec la RATP devait être construit afin de renforcer la qualité de service dans les transports et que le pôle études du STIF allait être mobilisé afin de contribuer à améliorer la connaissance sur les déplacements et les freins à la mobilité dans les quartiers. Ils pensent néanmoins que ces deux organismes auraient pu être invités à être signataires directs du contrat de ville afin de marquer leur engagement dans le cadre de la politique de la ville.